



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° **2006 - 103 - 9** du **13 AVR. 2006**

**OBJET :** Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique pour stockage de pains de Roquefort  
Commune de Roquefort sur Soulzon  
SNC Affinage Conditionnement

---

**LA PREFETE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 3 avril 2006 ;
- VU les pièces du dossier transmises par la SNC Affinage Conditionnement relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique pour stockage de pains de Roquefort situé sur le territoire de la commune de Roquefort sur Soulzon, "Etablissement Affinage - Site Tendigues" ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence aux rubriques n° 1136.B.b., 2230-1, 2663-2.a. et 2920-1.a., et à déclaration au titre de la rubrique 2921-2 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** - Il sera procédé à la mairie de Roquefort sur Soulzon à une enquête publique suite à la demande présentée par la SNC Affinage Conditionnement, en vue d'être autorisée à exploiter, sur les parcelles n° 109, 110, 678, 684 à 690, section B du plan cadastral de la commune de Roquefort sur Soulzon, "Etablissement Affinage - Site Tendigues", un entrepôt frigorifique pour stockage de pains de Roquefort.

**Article 2** - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, M. Raymond MOLINA - 68, passage du Château - 12000 RODEZ.

- Article 3** - L'enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours, du 15 mai 2006 au 15 juin 2006 inclus.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, sera affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires de Roquefort sur Souzou, Saint Affrique, Saint Jean d'Alcapies et Saint Rome de Cernon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans les mairies et dans le voisinage de l'installation projetée.

Un certificat des maires justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Cette enquête sera également annoncée au cours de la semaine du 24 avril 2006 au 29 avril 2006 par mes soins, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

- Article 4** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Roquefort sur Souzou, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- Article 5** - Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Roquefort sur Souzou pour recevoir le public, les jours suivants :

- lundi 15 mai 2006 de 9 à 12 heures,
- samedi 27 mai 2006 de 9 à 12 heures,
- mercredi 31 mai 2006 de 14 à 17 heures,
- vendredi 9 juin 2006 de 14 à 17 heures,
- jeudi 15 juin 2006 de 14 à 17 heures.

- Article 6** - Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire-enquêteur en informe la Préfète en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire-enquêteur en avise la Préfète et l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

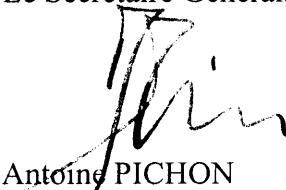
S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire-enquêteur en avise le demandeur.

- Article 7** - Le commissaire-enquêteur clôturera l'enquête le 15 juin 2006, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

- Article 8** - Le commissaire-enquêteur retournera le dossier de l'enquête à la Préfète avec ses conclusions motivées dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur.
- Article 9** - Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture et à la mairie d'implantation du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.
- Article 10** - Les Maires des communes susvisées devront appeler leur conseil municipal à émettre un avis sur le projet au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.
- Article 11** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Millau, les Maires de Roquefort sur Soulzon, Saint Affrique, Saint Jean d'Alcapies et Saint Rome de Cernon, M. Raymond MOLINA, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié :
- à la SNC Affinage Conditionnement

Fait à Rodez, le 13 AVR. 2006

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Antoine PICHON